

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2021

Présent(s) :

Valérie Pommaz
Isabelle Rouviere
Vincent Traclet
Patrice Auray
Elisabeth Buonomo
Michel Hargé
Delphine Vienot
Olivier Rouviere
Victor Passarella
Catherine Ferron
Jean-Marc Vienot

Délibération n° 21.01.04 : Déclaration de projet visant la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

PRESCRIPTION VALANT DECLARATION D'INTENTION.

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en conformité avec la délibération 14.05.04 du 20 juin 2014, sous la présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Secrétaire de séance : Delphine VIENOT

Excusé(s) ayant donné

pouvoir(s) :

A Hernandez-Ruiz
(Pouvoir à I. Rouviere)
Christian Julian
(Pouvoir à V. Pommaz)
Damaris Caroppi
(Pouvoir à M. Hargé)

Absent(s) :

Estelle Grumet

Conseillers en exercice :

15

Votants :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thil,
Vu la délibération de principe prise par le conseil municipal en date du 21 janvier 2021 validant le projet d'installation du parc photovoltaïque sur la parcelle A 1522 sise route de Nievroz, et prévoyant la mise à disposition avec bail emphytéotique de la parcelle concernée ou d'une partie de celle-ci,
Vu le zonage actuel du PLU en vigueur n'autorisant pas l'implantation de tels projets en l'état,
Vu la compétence en matière d'urbanisme de la commune,
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ainsi que T.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet,
Vu les dispositions de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative,
Vu que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée présente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,
Vu que les projets de parcs photovoltaïques ou centrales photovoltaïques au sol sont considérés comme des équipements d'utilité publique ou d'intérêt général car ils permettent la fourniture d'électricité propre à grande échelle,

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Élaboration du dossier de déclaration de projet
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune
- Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

Le public a quatre mois à compter de la présente délibération pour exercer son

droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Thil
- De permettre au Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Thil
- **PERMET** à madame le Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Valérie POMMAZ

